



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 2022/92/07**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « CROIX DE GAY EST »**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 30 septembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

**Absents :** M. BASTIT, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU\$

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Souillac, dont le foncier est très contraint à la fois par le risque inondation dans la vallée de Dordogne et par la topographie des terrains entourant la ville, a défini dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2007 des zones à urbaniser sur les hauteurs de la commune, non constructibles en l'état, notamment dans le secteur de la Croix de Gay.

La commune a l'opportunité de faire l'acquisition de terrains dans l'une de ces zones au lieu-dit Croix de Gay Est.

Les parcelles considérées sont les suivantes :

- section F numéro 422, zone N du PLU, d'une superficie cadastrale de 1760m<sup>2</sup> ;
  - section F numéro 423, zone N du PLU, d'une superficie cadastrale de 480m<sup>2</sup> ;
  - section F numéro 426, zones 1Auc (1950m<sup>2</sup>) et N (575m<sup>2</sup>), d'une superficie cadastrale de 2525m<sup>2</sup> ;
  - section F numéro 427, zones 1Auc (1120m<sup>2</sup>) et N (607m<sup>2</sup>), d'une superficie cadastrale de 1727m<sup>2</sup> ;
  - section F numéro 478, zones 1Auc (1608m<sup>2</sup>) et N (667m<sup>2</sup>), d'une superficie cadastrale de 2275m<sup>2</sup> ;
- Soit une superficie totale de 8767m<sup>2</sup> dont 4678m<sup>2</sup> en zone 1Auc et 4089m<sup>2</sup> en zone N.

Ces parcelles sont la propriété des consorts VEYSSET :

-Madame Luce VEYSSET domiciliée au 46 avenue Martin Malvy, 46200 Souillac

Et

-Madame Thérèse VEYSSET domiciliée au 41 avenue du Mont Alban, 06300 Nice

Ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section F numéro 425, propriété de la commune et dévolue à l'emplacement réservé n°110, porté au PLU pour « réserve foncière pour château d'eau croix de Gay Est ».

**Considérant** l'intérêt pour la commune de renforcer sa réserve foncière à proximité d'un emplacement réservé préexistant dans une zone de la commune destinée à accueillir une potentielle zone d'habitation ;

**Considérant** la nature des terrains ;

Il est envisagé de soumettre une offre aux propriétaires à hauteur de 1,00€ au mètre carré, soit un prix d'acquisition de 8 767,00 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section F numéro 422, 423, 426, 427 et 428, propriétés de Madame Luce VEYSSET et de Madame Thérèse VEYSSET, d'une superficie cadastrale totale de 8767m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 8 767 € ;

-**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

-**DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS  
(Lot)



Date de mise en ligne : 18 octobre 2022